

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 27 JANVIER 2017.

Le conseil municipal s'est réuni le vendredi 27 janvier 2017 à 20 heures sous la présidence du maire Jacky BONIN et en présence de tous les conseillers municipaux.

Après approbation du procès-verbal de la séance précédente, les points suivants ont été étudiés :

DECISIONS DU MAIRE : Décide de procéder à l'encaissement d'un chèque de 150 euros remis par le club des Montagnons pour l'entretien de la Maison du Temps Libre.

REPRESENTANT CLECT : le maire expose au conseil municipal que la communauté de communes BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM et les communes membres ont créé une commission chargée d'évaluer les transferts de charge et composée d'un membre de chaque commune. Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Jacky BONIN représentant de la commune au sein de la CLECT.

MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM DU LOUHANNAIS : le maire donne connaissance des nouveaux statuts adoptés par le comité syndical de Louhannais afin que ceux-ci soient conformes à la nouvelle situation juridique imposée par la loi NOTRe. Le conseil municipal, après examen, décide à l'unanimité d'accepter la modification des statuts tel que proposé.

REGULARISATION DES CHARGES DE CHAUFFAGE : le conseil municipal valide le bilan des charges de chauffage afférentes au logement sis 71 rue de l'église (rez de chaussée) dressé, en fin d'année, pour lequel la commune fournit le combustible GAZ dans la cadre d'un contrat collectif et mandate le maire pour la réalisation des formalités nécessaires au recouvrement de la somme de 260,84 euros auprès des locataires.

SUPPRESSION D'UNE CLASSE : le maire fait le point sur une réunion qui s'est tenue en mairie de LE FAY avec le RPI de LE FAY/MONTCONY et Madame l'inspectrice de l'éducation nationale de Louhans. Le but de cette réunion est d'étudier l'éventualité d'un rapprochement entre les deux RPI afin de créer des classes avec moins de niveaux différents. L'accent est également mis sur la présence d'un dispositif petite enfance (de 2 à 3 ans) sur l'école de RATTE qui pourrait accueillir les enfants des communes de LE FAY et MONTCONY . Il est convenu lors de cette réunion demander une audience auprès de Mme NOEL, adjointe du DASEN à MACON, pour le mercredi 8 février afin de clarifier la situation. Une chose est déjà certaine, il faudra que 7 enfants soient inscrits à fin juin et 9 à la prochaine rentrée pour que ce pôle petite enfance soit maintenu, ce qui permettrait de conserver également les 3 classes du RPI RATTE/MONTAGNY .

TRAVAUX EN COURS : le maire fait le point sur les travaux réalisés début janvier au restaurant LE RUSTIQUE concernant la mise aux normes du local sanitaire. Ces travaux se sont déroulés dans les délais impartis mais concernant la terrasse, le conseil municipal doit se positionner sur une réalisation sous forme de béton désactivé ou sous forme de carrelage adapté. Au vu des différents devis, le conseil municipal donne la préférence au carrelage à condition de trouver un matériau d'entretien facile et qui réponde néanmoins aux conditions exigées en matière de sécurité.

CHEMIN PIETONNIER ET AMENAGEMENT DU BOURG : la maire rappelle au conseil municipal que le SYDELS ayant décidé de procéder à l'enfouissement des réseaux aériens, il conviendrait d'étudier en simultané l'aménagement du bourg et la création d'un chemin piétonnier qui emprunterait une partie de la propriété TREFFOT dont une acquisition partielle est en cours. Le conseil municipal prend connaissance du devis proposé par le cabinet SOULAGE et décide de lui confier cette étude afin d'obtenir rapidement un chiffrage permettant de solliciter les aides en la matière.

PROPRIETE LONJARET : suite à l'acquisition de cette propriété par la commune, le conseil municipal, après réflexion, décide de commencer par l'étude d'un aménagement de la partie dépendances située au droit de la maison de Mme DUTRUGE. Ce local pourrait accueillir le FAB LAB qui exige une surface au sol importante pour son développement. Le maire est chargé de contacter un cabinet d'architecte pour cette étude et de solliciter les aides correspondantes.

PLUi : le maire rappelle au conseil municipal la loi ALLUR qui précise que le 27 mars 2017, la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sera transférée automatiquement à la communauté de communes sauf en cas de minorité de blocage de transfert par au moins 25 % des communes membres représentant 20 % de la population globale. Notre commune est concernée par une carte communale validée en 2009 et qui devra, sans doute, être mise en conformité avec le schéma de cohésion territoriale (SCOT). Par manque d'informations précises, le conseil municipal décide d'ajourner cette question inscrite à l'ordre du jour et de la reporter à une prochaine séance.

La prochaine réunion de conseil municipal est fixée au vendredi 3 mars à 20 heures.